



Airbrasive Jet Technologies, LLC

## Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE




1.1	Identificateur de produit	AccuCut 50, Blend #8. AP114, AP115, AP128, AP908
	Identificateur SGH du produit	Accucut so, Blend #8, AP114, AP115. AP128, AP908
	Nom Chimique	Melange (carbure de silicium)
	Nom commercial	Voir l'identificateur de produit
	N° CAS	Melange
	N° EINECS	Melange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Non disponible
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation(s) identifiée	Consulter le fournisseur.
	Utilisations déconseillées	Il est conseillé aux utilisateurs de se renseigner davantage.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Identification de la société	Airbrasive Jet Technologies, LLC
	Address	200 School Alley Suite 7 Green Lane, PA 18054
	Telephone	866-272-0540
	Email (personne compétente)	info@airbrasive.com

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS




2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Numero 1272/2008 (CLP) du règlement (la CE)- 3.2/2, 3.3/2, 3.8/3	
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE - IRRITANT	
2.2	Éléments d'étiquetage	
2.2.1	Éléments d'étiquetage Selon le <b>numero 127212008 (CLP) du règlement (la CE)</b>	
	Identificateur SGH du produit (UE)	
	Pictogramme(s) de danger	Mention(s) d'avertissement ATTENTION
	Mention(s) de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
	Mention(s) de mise en garde	P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P304 + P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
2.2.2	Éléments d'étiquetage Selon la <b>Directive 671548/CEE &amp; Directive 1999/45/CE</b>	
	Symbole de Danger	
	Phrases de Risque	R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
	Conseils de Prudence	S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S36: Porter un vêtement de protection approprié.

# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024




2.3	<b>Autres dangers</b>	<p><b>Classification d'OSHA (Etats-Unis): Dangereux selon la Norme de Communications des Dangers (Hazard Communications Standard). Irritant.</b>  <b>SMID: Sante-0, Inflammabilité-0, Réactivité - 0</b>  <b>Mention(s) de danger</b>                      H315: Provoque une irritation cutanée.                      H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                       H335: Peut irriter les voies respiratoires.  <b>Mention(s) de mise en garde</b>                      P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                      P304 + P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.                      P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.                      Classification SIMDUT (Canada): Dangereux par le SIMDUT.                      D2B – Matériaux ayant d'autres effets toxiques (Irritation)  <b>Mention(s) de danger</b>                      H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                       H315: Provoque une irritation cutanée.                       H335: Peut irriter les voies respiratoires.  <b>Mention(s) de mise en garde</b>                      P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                      P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                      P304 + P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.                      P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p>
2.4	<b>Autres informations</b>	<p>Voir la chapitre 16 pour informations supplémentaire concernant risques des poussières.                      Effets Potentiels sur la Santé  <i>Inhalation</i> Causer les irritations des voies respiratoire.  <i>Contact avec la Peau</i> Provoquer une irritation mécanique.  <i>Contact avec les yeux</i> Provoquer une irritation mécanique ou/et lésions cornéennes.  <i>Ingestion</i> Nocif si avale. Peut causer une irritation des voies gastro-intestinales.</p>

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Classification CE No 1272/2008/CE et Classification SGH					
Composants dangereux	% Wt/N	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Pictogrammes de danger et Mentions de danger
carbure de silicium	>90	409-21-2	206-991-8	NA	 3.2.2, 3.2.3 B, H315, H319, H335
dioxyde de silicium	<0.5	7631-86-9	252-373-8	NA	 3.3.2, 3.3.3, H319, H335
silice cristalline	<0.5	14808-60-7	238-878-4	NA	 3.3.2, 3.3.3, H319, H335
Impuretés: Si + C + Fe + Al = <1.0%					

# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024

Classification CE No. 67/548/CEE					
Composants dangereux	%WFW	N' CAS	N' CE	No. O'Enreglstromont d'REACH	Pictogrammes de danger et Phr.isos de Risque
carbure de silicium	>90	409-21-2	206-991-8	NA	 Xn: R35/37/38
dioxyde de silicium	<0.5	7631-86-9	262-373-8	NA	 Xn: R36/38
silice cristalline	<0.5	14808-60-7	238-878-4	NA	 Xn: R36/38
Impuretes: s, ... C + Fe + Al = <1.0%					
3.3 Informations Supplémentaire - Pour le texte complet des mentions de danger (phrases-HJ. voir la chap1tre 16. Pour le texte complet des phrases de risque. voir la chapitre 16. Les composants non-dangereux ne sont pas énumérés et constituer le reste de ce produit.					

## SECTION 4: PREMIERS SOINS

4.1	Description des premiers secours	
	Inhalation	Retirer le sujet de la zone exposée. Maintenir le patient au repos et lui appliquer un masque à oxygène s'il a des difficultés à respirer. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
	Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et inonder la peau atteinte avec beaucoup d'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend. consulter un médecin.
	Contact avec les yeux	Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Alerter immédiatement un médecin.
	Ingestion	Éviter toute ingestion. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Aigu: Toux et toux courte. Effets retardés et chroniques: Ce produit contient silice cristalline ce qui peut résulter en un risque d'inhalation. en particulier en cas des expositions chroniques. Silicose peut provoquer une maladie comparable à l'emphysème avec soucis graves de santé. Silice cristalline est considérée être une cancérogène selon les plusieurs des organisations.
4.3	Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Trailer symptomatiquement.

## SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Non-inflammable. Aucun point d'éclair. limites d'explosibilités. ou température d'auto-ignition.		
5.1	Moyens d'extinction	
	Moyens d'Extinction Appropries	Utiliser un moyen approprié pour matériaux combustibles ordinaires.
	Moyens d'extinction à Proscrire	Rien de connu.
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.
5.3	Conseils aux pompiers	De préférence. éteindre incendie avec de la poudre chimique. de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Éviter la production de poussières. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.
-----	---	---

# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024

6.2	Precautions pour la protection de l'environnement	Ventilation recommandée.
6.3	Methodes et materiel de confinement et de nettoyage	Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Éviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.
6.4	Reference à d'autres sections	Voir aussi les chapitres Section 7, 8, et 13.
6.5	Autres informations	Aucun

## SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1	Precautions à prendre pour une manipulation sans danger	Évitez tout contact cutané et oculaire. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter l'accumulation de poussières. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
7.2	Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans le conteneur original. Stocker dans la zone froide, sèche, et ventilée suffisamment.
	Température de Stockage	Ambiante.
	Temps limite de Stockage	Non disponible
	Matières incompatibles	Ne pas transporter ni stocker avec des matières combustibles, de l'oxygène, des explosifs, des halogènes, de l'air comprimé, des acides, des alcalis, et des produits chimiques alimentaires.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Consulter le fournisseur.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle						
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N°CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque:
carbure de silicium	409-21-2	NE	10 (a), 3 (b)	NE	NE	(1)
		NE	15 (0), 5 (b)	NE	NE	(2)
		NE	1.5 (b), sans fibres	NE	NE	(4)
		NE	10	NE	NE	(5)
		NE	16(c)	NE	NE	(2) (3)
dioxyde de silicium	7631-86-9	NE	6 (d)	NE	NE	(2)(3)
		NE	0.1 (c)(1)(a)(b)	NE	NE	(5)
		NE	0.025 (b)(e)	NE	NE	(1)
silice cristalline	14606-60-7	NE	0.1 (f)	NE	NE	(2)
		• - Base des 80 mg/m <sup>3</sup> - 5% SiO <sub>2</sub> pour la silice amorphe et 30 mg/m <sup>3</sup> - 5% SiO <sub>2</sub> pour le quartz (a) - inhalable de la poussière. (b) - fraction respirable de l'aérosol. (c) calculé comme silice totale (d) - Calculé comme la fraction de quartz. (e) - comme cristobalite. (f) - n'est plus en vigueur. NE- Non Etabli.				
(1) - Valeurs limites américaines. (TLV - Threshold Limit Values - ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux). (2) - LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles. OSHA). (3) - 5% quartz par poids. (4) - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Fondation allemande de recherche) Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Maximum Concentration Permissible). (5) - Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de France						
8.1.2 Valeur limite biologique						
Typo de valeur limite (pays d'origine)	SUBSTANCE	N° CAS	Valeur limite biologique	Remarque:		
Etats-Unis	• pour l'impureté de silice cristalline dans la dioxyde de silicium - cristobalite	14464-46-1	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Limite d'ACGIH		





# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024

## 8.1.3 PNECs et DNELs

PNECs et IOU ONELs ne sont pas disponible pour ce produit.

## 8.2.2 Équipement personnel de protection

	<b>Équipement respiratoire</b>	Évitez tout respirer des poussières. Évaluez les concentrations d'exposition de tous les matériaux dans les zones de travail. Si les concentrations dépassent les limites d'exposition appropriées, ou en cas de symptômes respiratoires comme les irritations, se produire, suivez les directives ou règlements nationaux aux respirateurs dans le lieu de travail.
	<b>Protection des Yeux</b>	Évitez contact oculaire. Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sécurité).
	<b>Gants</b>	Porter des gants de protection.
	<b>Protection de corps</b>	Éviter un contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
	<b>Contrôles d'ingénierie</b>	Prévoir une ventilation suffisante, en particulier dans des pièces fermées. Maintenir les expositions des employés ci-dessous limites d'expositions permises applicables.
	<b>Autre</b>	Enlever les vêtements contaminés immédiatement. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>9.1</b>	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>		
Aspect	Couleur	Noir ou vens	
Odeur	Limite Olfactive (ppm)	Non disponible	
Poin d'Intervalle de fusion (°C) / Point de Congelation (°C)	Poin d'Intervalle de fusion (°C)	Non disponible	
Point d'éclair (°C)	Limites d'explosivité	Non disponible	
Auto-Inflammable (°C)	Température de décomposition (°C)	2700	
Propriétés explosives	Propriétés comburantes	Non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	pH	Non disponible	
Taux d'évaporation	Pression de Vapeur (mm Hg)	Non disponible	
Densité de Vapeur (Air=1)	Masse volumique (g/ml)	Non disponible	
Solubilité (Eau)	Solubilité (Autre)	Non disponible	
Coefficient de Partage (n-Octanol/Eau)	Viscosité (mPa.s)	Non disponible	
<b>9.2</b>	<b>Autres informations Composés Organiques Volatils - Aucun</b>		

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1</b>	Reactivité	Legère
<b>10.2</b>	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
<b>10.3</b>	Possibilité de réactions dangereuses	Non disponible
<b>10.4</b>	Conditions à éviter	Non disponible
<b>10.5</b>	Matériaux incompatibles	Non disponible
<b>10.6</b>	Produit(s) de Décomposition Dangereux	Non disponible

## SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

SUBSTANCE.	N° CAS	LD50 (Orale, Rat)	LC50 (Inhalation, Rat)	LD50 (Cutanée, Rat)
carbure de silicium	409-21-2	NA	NA	NA
dioxyde de silicium	7631-86-9	10000 mg/kg	NE	5000 mg/kg
silice cristalline	14808-60-7	NA	concentration toxique minimum publié: 43 mg/m <sup>3</sup> 5 heures et 9 jours / Intermittent	NA

Éviter l'accumulation de poussières.

# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2024

11.1	Informations sur les effets toxicologiques	
11.1.2	Melanges	
	Toxicité aiguë	
	<i>Inhalation</i>	L'inhalation de la poussière peut entraîner l'essoufflement, la toux, une sensation d'étouffement et de la difficulté à respirer.
	<i>Contact avec la Peau</i>	Un contact prolongé peut causer des abrasions cutanées, rougeurs et des démangeaisons.
	<i>Contact avec les yeux</i>	Peut causer une irritation oculaire avec déchirure et rougeur.
	<i>Ingestion</i>	Peut provoquer maux de tête, nausées et vomissements.
	Irritation	Provoque une irritation oculaire. Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer une irritation passagère.
	Corrosivité	Peu probable.
	Sensibilisation	Pas de données.
	Toxicité par administration répétée	Pas de données.
	Cancérogénicité	Silice cristalline est une cancérogène suspecte ou confirmée, comme les poussières respirables, selon le CIRC, l'ACGIH, le Programme Toxicologie Nationaux aux États-Unis, et/ou l'État de Californie.
	Mutagenicité	Pas de données.
	Toxicité pour la reproduction	Pas de données.
11.2	Autres informations	Aucun

## SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1	Toxicité	Pas de données
12.2	Persistance et dégradabilité	Pas de données
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données
12.5	Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas de données.
12.6	Autres effets nocifs	Pas de données.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
13.2	<b>Autres informations</b>	Aucun

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transports terrestres (ADR/RID)		Transports terrestres (aux États-Unis)	
numéro ONU.	Aucun	numéro ONU.	Aucun
Dénomination de la Matière		Dénomination de la Matière	
Non classé comme dangereux pour le transport.		Non classé comme dangereux pour le transport.	
Classe(s) de danger pour le transport	Aucun	Classe(s) de danger pour le transport	Aucun
Emballage	Aucun	Emballage	Aucun
Étiquette(s) de danger	Aucun	Étiquette(s) du danger	Aucun
Dangers pour l'environnement	Aucun	Dangers pour l'environnement	Aucun
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun
Transport maritime (IMDG)		Transports aériens (OACI/IATA)	
numéro ONU.	Aucun	numéro ONU.	Aucun
Dénomination de la Matière		Dénomination de la Matière	
Non classé comme dangereux pour le transport.		Non classé comme dangereux pour le transport.	
Classe(s) de danger pour le transport	Aucun	Classe(s) de danger pour le transport	Aucun
Emballage	Aucun	Emballage	Aucun
Polluant Mann	Aucun	Polluant Mann	Aucun
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>			

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>15.1</b>	Règlementations/legislation particulières de la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
<b>15.1.1</b>	Règlements d'EU	
	Autorisations et/ou restrictions de l'utilisation L'Union européenne (EINECS / ELINCS) WGK No.	Consulter le fournisseur. Tous les produits chimiques listés Non disponible
<b>16.1.2</b>	<b>Règlements nationaux</b>	
	<b>Etats-Unis</b>	
	TSCA (Loi sur la Pollution par les Substances Toxiques)	Liste
	SARA 311/312 - Catégories de Dangers.	Santé Aiguë et chronique
	SARA 302- Substances Extrêmement Dangereuses.	Liste - Aucun
	SARA 313- Produits Chimiques Toxiques	Liste - Aucun
	CERCLA (Loi relative au Contrôle des Substances Toxiques)	Liste - Aucun
	CAA (Loi Relative de la Pollution de l'air de 1990)	Liste - Aucun
	CWA (Loi relative à la Pollution de l'eau)	Liste - Aucun
	Droit de l'état de connaître les listes	Liste si requis.
	Proposition 65 (Californie) - <b>AVERTISSEMENT:</b> Ce produit contient du silice cristalline et du quartz. Substances chimiques identifiées par l'Etat de Californie pour provoquer le cancer quand les inhalations comme poussières.	
	<b>Canada</b>	
	Classification SIMDUT	Classe 02A et 028 - Matériaux ayant d'autres effets toxiques (Cancérogène, Irritant).
	Canada (Liste Interne des Substances / Liste Externe des Substances)	Liste des substances domestiques.
	Liste de Divulgation des Ingrédients (Canada)	Énumérées selon le règlement.
<b>15.2</b>	Evaluation de la sécurité chimique	Irritant oculaire et cutané. Irritant du système respiratoire. Cancérogène suspecté par inhalation répétée de poussières.

## SECTION 16: LES AUTRES INFORMATIONS

Les sections suivantes contiennent des informations nouvelles ou remises à jour: 1-16.

### LEGENDE

ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / American Conference of Government Industrial Hygienists

CAS - Service des résumés chimiques / Chemical Abstracts Service

DIVS/IDLH - Danger immédiat pour la vie ou la santé / Immediately dangerous to life and health.

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes / European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

HMIS/SMID - Système d'identification de matériaux dangereux / Hazardous Materials Identification System

IARC - Le Centre international de recherche sur le cancer / International Agency for Research on Cancer

NA - Not Available / Non disponible

ND - Not Determined / Non déterminé

NE - Not Established / Non établi

NR - Not Reported / Non rapporté

NIOSH - Institut national pour la sécurité et la santé au travail / National Institute for Occupational Safety and Health

NTP - Programme national de toxicologie (Etats-Unis) / National Toxicology Program

OSHA - Administration de la sécurité et la santé au travail aux États-Unis / Occupational Safety and Health Administration

RTECS - Registre des effets toxiques de substances chimiques (aux États-Unis) / Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

SIMDUT/JVHMIS - Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail / Workplace Hazardous Material Information System (Canada)

# Fiche de Données de Sécurité

Date: 03-15-2021

References: RTECS, Registre d'CAS, EINECS/ESIS, Casarett & Doull's Toxicology, Goldfrank's Toxicology Emergencies, Informations selon le fabricant.

## Phrases de Risque et Conseils de Prudence

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

S38: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

## Mention(s) de danger et Mention(s) de mise en garde

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée:

P260: Éviter de respirer les poussières.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P304 + P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils en matière de formation : Aucun

## Informations d'Autres:

L'accumulation de poussières en suspension peut provoquer des risques en santé et sécurité en cas certaines. Les mesures de sécurité appropriées réduira ce risque. Les risques pour la santé de l'inhalation de particules de poussière varient. Ces risques varient avec les concentrations des particules, durées des expositions, nombre d'expositions et le type de particules inhalées. S'il vous plaît lire les chapitres 2, 4, 6, 7, et 8 de la FDS / FS comprennent ces risques potentiels. Porter les équipements de protection et suivre toutes les procédures de stockage et manipulation pour le maintien de l'environnement de travail sûr.

Quand en suspension, les poussières combustibles peuvent représenter un risque explosif potentiel en peu de cas. Ce risque est associé normalement avec des poussières organiques tels que les débris et les charbons mais peut être produit par des produits minéraux. Quoique la majorité de nos produits soit considérée comme non-combustible, l'environnement global y compris les particules en suspension devrait être considéré pour la détermination de la nécessité pour la mitigation de ce risque potentiel. Consulter des experts reconnus lorsque cela est nécessaire afin de déterminer tout danger possible.

S'il vous plaît lire la FDS / FS pour des informations spécifiques concernant ces risques, et nous contacter pour toutes les questions supplémentaires. Nous apprécions votre fidélité.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.